

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Commune de POGGIO-DI-NAZZA (20240)**

**NOTAIRES**

**Jérôme PAOLINI**

Notaire  
Diplôme Supérieur de Notariat  
Diplôme Universitaire Gestion de Patrimoine

**Serena ACQUAVIVA**

Notaire  
Diplôme Supérieur de Notariat  
Diplôme de Conseiller en Gestion de Patrimoine

**Amelia FLORI**

Notaire  
Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Notaire

**Laetitia FLORI-PACCIONI**

Notaire  
Diplôme Supérieur de Notariat

Suivant acte reçu par Me Jérôme PAOLINI, Officier Public, Notaire à NICE (06300), le 29 janvier 2025 il a été constaté la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, de la personne suivante :

1°) Monsieur Vincent LEPALESTEL, enseignant, époux de Monsieur Gilles Antoine Edouard KNITTEL, demeurant à OBERHAUSBERGEN (67205) 4 Rue du Château.

Né à KONSTANZ (ALLEMAGNE) le 8 août 1947.

A concurrence du douze quatre-vingt-seizièmes (12/96<sup>ème</sup>) en pleine propriété.

2°) Monsieur Marc Pierre REICHERT, dentiste, demeurant à LUXEMBOURG (LUXEMBOURG) 7 rue Gellé L1620.

Né à KONSTANZ (ALLEMAGNE) le 15 juin 1950.

A concurrence du douze quatre-vingt-seizièmes (12/96<sup>ème</sup>) en pleine propriété.

3°) Madame Geneviève Annie REICHERT-PAGNARD, médecin-psychiatre, demeurant à CORBEIL-ESSONNES (91100) 11 rue de Villoison.

Née à KONSTANZ (ALLEMAGNE) le 27 octobre 1951.

A concurrence du douze quatre-vingt-seizièmes (12/96<sup>ème</sup>) en pleine propriété.

4°) Madame Véronique Catherine REICHERT, employée de banque, demeurant à PARIS (75017) 2 rue Gervex.

Née à PARIS 6ÈME ARRONDISSEMENT (75006) le 3 novembre 1965.

A concurrence du douze quatre-vingt-seizièmes (12/96<sup>ème</sup>) en pleine propriété.

5°) Madame Paule Marie POLI, retraitée, demeurant à CLAIRA (66530) 8 rue du Ruisseau.

Née à GAFOUR (TUNISIE), le 7 octobre 1930.

A concurrence du vingt-quatre quatre-vingt-seizièmes (24/96<sup>ème</sup>) en pleine propriété.

6°) Monsieur Robert Charles BERGER, retraité, époux de Madame Madeleine Sylvaine Jeanine CORFDIR, demeurant à TOULON (83200) 263 chemin du Collet de Saint Pierre.

Né à TUNIS (TUNISIE) le 14 février 1948.

A concurrence du vingt-quatre quatre-vingt-seizièmes (24/96<sup>ème</sup>) en pleine propriété.

Sur la commune de POGGIO-DI-NAZZA (20240) les parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	279	ALTANE	00 ha 02 a 30 ca
E	280	ALTANE	00 ha 13 a 08 ca
E	324	ALZONE	00 ha 07 a 26 ca

Total surface : 00 ha 22 a 64 ca

**105 Quai des Etats-Unis  
06300 NICE**

**TÉLÉPHONE  
04.22.45.13.60**

**TÉLÉCOPIE  
04.22.45.13.55**

**COURRIEL  
accueil@df.notaires.fr**

**SITE INTERNET  
df.notaires.fr**



Notre étude a reçu le label "Notaire Juriste d'Entreprise, ainsi que celui de "Notaire Conseil aux Familles".

Ces labels sont la reconnaissance des compétences en matière de secrétariat juridique des sociétés, de comptabilité et de fiscalité des entreprises, de montages juridiques destinés à la transmission, ainsi que notre savoir-faire en matière de droit de la famille.

Membre d'une association agréée.

À compter du 1er septembre 2015, la réglementation interdit aux notaires d'accepter ou d'établir des chèques pour des montants supérieurs à 3.000 €. Ces montants devront nous parvenir exclusivement par virement bancaire (art. L. 112-6 du Code monétaire et Financier).

*Diis Fidius est une ancienne divinité romaine, considérée comme le Dieu protecteur des contrats, le gardien des promesses. Les Romains le désignèrent comme le Dieu du serment et de la loyauté, dont l'expression la plus solennelle de leur engagement était « Me Diis Fidius » (que le dieu Fidius me soit favorable).*

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil.

Que, par suite, conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :  
« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant un délai de TROIS (3) mois.

L'avis de réception de la préfecture devra être envoyé à l'adresse courriel suivante : **formalite@df.notaires.fr**

**POUR AVIS,  
Maître Jérôme PAOLINI  
Notaire**

